



Notre devise :  
**La solidarité et le travail de chacun au profit de tous**  
Charles HEBRARD

[www.fnom.com](http://www.fnom.com)

# L'OFFICIER MARINIER

PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

n° 363 Juillet - Août 2015

70<sup>ème</sup> année

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris la disparition en mer, du premier-maître Stéphane Legay, le 20 juin 2015 à bord du patrouilleur « Albatros » en Atlantique Sud.

## Le combat de l'amiante

Sous le titre « Amiante : ça suffit » de l'édito de l'Officier Marinier n° 361, je rappelais que l'exposition à l'amiante des marins durant leur carrière à bord des bâtiments de la marine nationale était une véritable source d'anxiété.

Je dénonçais, aussi, les modalités de prise en compte, dans le cadre du code des Pensions Militaires d'Invalidité (PMI), des maladies dues à l'amiante tout en rappelant le caractère incurable de celles-ci et les risques d'aggravation en cancers broncho-pulmonaire et mésothéliome.

Force est de constater que l'Etat et son Administration n'assument pas les conséquences de la mise en danger de ses ressortissants avec toute la célérité qu'il conviendrait face aux situations douloureuses des victimes.

Pour exemple, un cas d'« aggravation en mésothéliome pleural épithélioïde droit diagnostiqué en mars 2014 » qui conduit à une visite d'expertise médicale 434 jours après le dépôt du dossier, conformément à la procédure, et qui devrait ensuite aboutir à une décision d'attribution de PMI.

Chacun est en mesure d'apprécier la performance de l'Administration. S'il ne s'agissait de santé et de vies humaines cette performance pourrait être qualifiée de légère, en fait, elle est inconséquente, inique, méprisante et cynique envers des militaires ou anciens militaires qui méritent le respect de la Nation.

Face au droit à réparation des victimes de l'amiante, notre mobilisation est non seulement intacte mais doit devenir générale pour exiger une juste et efficace prise en compte des conséquences de l'exposition à l'amiante et pour placer l'Etat employeur face à ses responsabilités.

Gilles LEHEILLEIX

## Suite communiqué important communiqué important

(Paru dans l'Officier Marinier n° 362)

**Les adhérents ayant envoyé leurs dossiers pour le recensement directement à l'adresse [fnom@fnom.com](mailto:fnom@fnom.com) au siège social à Paris, sont priés d'en informer leur président d'association.**

**Merci par avance.**

## La frégate multi-missions « Provence »



© DCNS

Crédit photo : DCNS

## Le CIVEN

(Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires)

Organisme consultatif - institué par la loi 2010-2 du 5 janvier 2010, relevant du ministre de la défense - le CIVEN est désormais une autorité administrative indépendante ayant compétence pour décider d'attribuer ou non des indemnisations au titre de cette loi modifiée par l'article 53 de la loi n° 2013-1168. Après désignation de son président et de ses membres par décret du 24 février 2015, le CIVEN est installé et fonctionne depuis le mois d'avril 2015.

La loi modifiée instaure le principe du contradictoire et des droits de la défense. Elle inclue pour le requérant la possibilité de défendre, devant le CIVEN, sa demande en personne ou par un représentant.

Face à un dossier préalablement instruit et comportant une préconisation de décision, le requérant ne disposera que de quelques minutes pour défendre ses droits devant un comité composé essentiellement de médecins et scientifiques avec des convictions bien ancrées auxquelles il devra faire front.

Il s'agira donc pour le requérant de ne pas s'aventurer sur le terrain juridique ou de ne pas s'égarer dans les détails au risque de se voir opposer des remarques déstabilisatrices mais d'attirer l'attention sur son affectation, son rôle, son poste, la sécurité, les consignes et de faire part de son appréciation sur les éléments de l'instruction de son dossier.

La défense de son cas personnel étant dans ces conditions un exercice difficile, la FNOM préconise aux intéressés de se faire représenter. En tout état de cause, nous leur recommandons, dès réception de la convocation du CIVEN, de prendre contact avec leur président d'association qui les orientera vers les structures de la fédération.

Gilles LEHEILLEIX

## Menace sur le taux du livret A

Le taux du livret A est actuellement de 1 % à son plus bas niveau de notre histoire.

Le Fonds Monétaire International (FMI) et le gouverneur de la Banque de France se sont exprimés à de multiples reprises pour une baisse du taux.

En cause la moyenne des taux des coûts du marché et le taux d'inflation.

Celui-ci devrait tomber à 0,50 % voire 0,25 % selon l'inflation de juin avec une application au 1<sup>er</sup> août 2015.

Bernard RENAUD

## Au sommaire

Edito : Le combat de l'amiante	1
Infos. soc. et administratives	2, 3, 5 à 8
Organigramme de la fédération	4
Vie des associations	9
Rubrique des officiers mariniers en activité	10
Nécrologie	11
Agenda du bureau national	11
Sortie littéraire	11
Souvenirs... Souvenirs	12